

Liste de contrôle des tribunaux inclusifs

Introduction

Les tribunaux et les systèmes judiciaires du monde entier connaissent une transformation numérique importante. Ils investissent dans la technologie pour soutenir les fonctions de base, par exemple les systèmes de dépôt électronique de documents, les systèmes numériques de gestion des affaires, les outils de collaboration à distance, les systèmes de paiement numérique, la vidéoconférence et la présence virtuelle, etc. Ces investissements technologiques peuvent aider les tribunaux et les systèmes de justice à réduire les coûts et à accroître l'efficacité, mais il n'est pas certain qu'aujourd'hui, elles favorisent l'inclusion numérique et l'accès à la justice pour les personnes handicapées. Alors que de nombreux tribunaux et systèmes de justice s'efforcent de résoudre les obstacles à l'accessibilité dans l'environnement bâti ou physique, [une enquête récente](#) révèle que moins de la moitié fournissent des technologies et des solutions pour favoriser l'inclusion numérique. De nombreux administrateurs judiciaires interrogés dans le monde entier ignoraient que des solutions nouvelles et novatrices comme les transcriptions et sous-titres automatiques, les outils de collaboration à distance et la vidéoconférence peuvent apporter des solutions aux obstacles de longue date à l'inclusion des personnes handicapées dans les tribunaux.

En l'absence d'un engagement clair en faveur de l'accessibilité numérique, les systèmes de justice risquent d'aggraver la fracture numérique pour les personnes handicapées et de créer de nouveaux obstacles à la justice pour celles-ci. Lorsque les systèmes de justice investissent dans des technologies numériques accessibles et tirent parti de technologies nouvelles et émergentes de façon innovante, ils peuvent à la fois atteindre leurs objectifs de transformation et accroître l'accès à la justice pour tous.

Situation de l'inclusion numérique dans les tribunaux

En 2019, G3ict s'est associé à l'Association internationale des administrateurs judiciaires (IACA) [pour interroger ses membres](#) ainsi que d'autres spécialistes qui travaillent dans ou avec les tribunaux sur la technologie et l'accès à la justice. Les résultats montrent que les professionnels des tribunaux manquent de sensibilisation au handicap et de connaissance des technologies accessibles. Les administrateurs des tribunaux savent qu'ils ont besoin d'aide pour apprendre à garantir qu'ils utilisent la technologie numérique de manière à rendre les tribunaux plus accessibles et inclusifs. Parmi les professionnels de la justice interrogés,

- très peu, seulement 16%, ont estimé que l'accessibilité des technologies judiciaires mises en place est élevée ou très élevée. Plus du tiers (38,36%) les ont jugées faibles ou très faibles. Par exemple, seulement 17% ont déclaré que les documents étaient disponibles dans des formats accessibles (c'est-à-dire formatés pour être utilisés avec un lecteur d'écran) et moins de 10% citent la mise en place d'applications mobiles accessibles.
- Moins de la moitié, 40%, fournissent des technologies pour favoriser l'inclusion numérique des personnes handicapées, alors que près de 75% des tribunaux assurent l'accessibilité physique de leurs locaux.
- Une très large majorité a déclaré qu'aujourd'hui, les responsables des marchés publics n'utilisent pas, ou de manière incohérente les critères d'accessibilité des TIC lors de l'achat de technologie.

En 2018, [G3ict s'est associé à l'International Disability Alliance](#)(IDA) pour sonder ses membres, les organisations de personnes handicapées (OPH) du monde entier à propos de la technologie et de l'accès à la justice. Une grande majorité des OPH interrogées (84%) ont déclaré que les personnes handicapées n'ont pas accès à un système de justice égal à celui des autres citoyens. 85% croient que les personnes handicapées sont confrontées à des obstacles allant de modérés à extrêmes dans le système de justice et que ces obstacles ont un impact important sur elles.

Vers un système judiciaire plus inclusif

G3ict et ses partenaires au sein du gouvernement, de la société civile et du secteur travaillent pour aider les institutions judiciaires à tous les niveaux à intégrer des technologies de l'information et de la communication (TIC) accessibles dans leurs politiques et leurs pratiques. L'objectif commun est de favoriser un engagement explicite et ferme envers l'accessibilité en tant qu'élément central des stratégies et des mises en place de TIC des tribunaux et les systèmes judiciaires, c'est-à-dire de garantir que leur transformation numérique en cours favorise une plus grande inclusion et accès à la justice pour les personnes handicapées, et non pas moins.

Pour aider les tribunaux à adapter leur propre transformation numérique à une meilleur inclusion et un meilleur accès à la justice pour les personnes handicapées, G3ict a créé le cadre suivant et suggéré des actions, la liste de contrôle des tribunaux inclusifs.

La liste de contrôle des tribunaux inclusifs comprend 10 fonctions fondamentales que les tribunaux devraient développer pour favoriser la transformation numérique accessible et inclusive. Elle prévoit 36 mesures spécifiques, ou activités habilitantes, pour développer ces 10 fonctions numériques fondamentales des tribunaux inclusifs. L'objectif de cette liste de contrôle des tribunaux inclusifs est de favoriser un meilleur accès à la justice pour les personnes handicapées.

Liste de contrôle des tribunaux inclusifs

10 fonctions fondamentales	Activités habilitantes
<p>1. Stratégie d'inclusion numérique</p> <p>Les tribunaux inclusifs élaborent et mettent en œuvre une stratégie d'inclusion numérique qui optimise l'accessibilité aux TIC, une inclusion plus large et améliore l'accès à la justice pour les personnes handicapées et les personnes âgées.</p> <p>Les tribunaux inclusifs planifient des opérations et des services judiciaires qui sont accessibles, utilisables et personnalisables pour répondre aux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élaborer et mettre en œuvre dans tous les départements une stratégie officielle d'inclusion numérique qui apporte des solutions à la connectivité, l'accès et les compétences numériques. Englober à la fois des mesures de processus et de résultats spécifiquement liées aux personnes handicapées et aux personnes âgées (par exemple, la numérisation des procédures, les comparutions à distance, les résolutions de litiges en ligne) et qui profitent aux personnes handicapées à la fois dans la population en générale et aux employés des tribunaux. <input type="checkbox"/> Définir les personnes handicapées dans divers groupes de handicaps (par exemple, des déficiences physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles à long terme) en tant que cibles spécifiques dans le travail de stratégie d'inclusion numérique. Prendre en compte les personnes avec un handicap non visible et les personnes qui ont un

<p>besoins et aux capacités individuels des employés et du public.</p>	<p>handicap temporaire en raison d'une blessure.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Identifier les différents problèmes d'inclusion à traiter pour chaque groupe de personnes handicapées dans le cadre de sa stratégie. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une personne sourde peut-elle participer à des comparutions à distance comme des audiences par vidéo ? ○ Une personne aveugle peut-elle utiliser les mécanismes de règlement des litiges en ligne ou remplir un formulaire numérique ? ○ Une personne ayant une déficience cognitive ou intellectuelle et des troubles du développement peut-elle utiliser le système de paiement numérique ? <input type="checkbox"/> Documenter les paramètres d'accessibilité aux TIC et d'inclusion numérique qui sont bien définis, quantitatifs et qui se rapportent à des groupes de personnes handicapées spécifiques et qui améliorent l'accès à la justice. Par exemple, suivre et systématiser les demandes d'hébergement.
<p>2. Leadership</p> <p>Dans un tribunal inclusif, le leadership fait progresser de manière proactive à la fois les stratégies de transformation numérique et les objectifs d'inclusion numérique pour améliorer l'accès à la justice pour les personnes handicapées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les dirigeants des tribunaux (par exemple, les agents d'un ministère de la justice, les agents d'un tribunal, le procureur, le juge, etc.) prennent des engagements publics en faveur de l'inclusion numérique et de l'accès à la justice pour les personnes handicapées et les personnes âgées. <input type="checkbox"/> Le leadership judiciaire renforce la coordination entre plusieurs départements (par exemple, les services financiers et administratifs, la planification et les services judiciaires, les services de recherche et d'information, les opérations judiciaires, la sécurité judiciaire, les finances, les ressources humaines, etc.) pour la mise en œuvre de stratégies d'inclusion numérique. <input type="checkbox"/> La direction des tribunaux recrute des groupes de personnes handicapées, du secteur des TIC et des citoyens en tant qu'intervenants externes pour favoriser l'amélioration de l'accessibilité aux TIC, l'inclusion numérique et l'accès à la justice.
<p>3. Prévisions budgétaires</p> <p>Le processus budgétaire dans les tribunaux inclusifs favorise une approche innovante et intégrée pour améliorer l'accessibilité aux TIC et l'inclusion numérique, y compris en faveur de l'accès à la justice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre une approche documentée et détaillée pour demander un financement pour les activités d'accessibilité aux TIC et d'inclusion numérique. <input type="checkbox"/> Réaliser une planification financière et une budgétisation sur plusieurs années pour favoriser l'amélioration de l'accessibilité et de l'inclusion numérique à l'échelle du tribunal (par exemple, programmes, services et infrastructures communs, mise à jour des anciens systèmes, mise à jour des guides et normes de conception, recrutement, formation et assistance

	<p>technique).</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Associer les allocations budgétaires pour les programmes de transformation numérique et les investissements technologiques aux impacts et aux paramètres qui prennent en compte les résultats pour les personnes handicapées et les personnes âgées. Mesurer l'accessibilité et l'inclusion Investissements (RSI).
<p>4. Culture de l'engagement inclusif</p> <p>Les tribunaux inclusifs font preuve d'une culture d'engagement inclusif pour permettre aux diverses communautés, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées, puissent utiliser toutes les méthodes de communication avec le tribunal, à la fois traditionnelles et plus récentes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre l'accessibilité dans les méthodes traditionnelles (par exemple, les sites Internet, le courrier électronique) et/ou les nouveaux canaux (par exemple les réseaux sociaux, les applications mobiles) pour interagir avec les parties prenantes <input type="checkbox"/> Créer et utiliser des processus standard pour vérifier que tous les groupes de personnes handicapées peuvent accéder aux mécanismes de communication et de rétroaction établis et évaluer régulièrement l'accessibilité des canaux à la fois récents et traditionnels d'intégration des parties prenantes. <input type="checkbox"/> Recueillir de manière proactive (par exemple lors de réunions publiques, d'enquêtes et sur les réseaux sociaux) les commentaires et les idées de tous les groupes de personnes handicapées pour améliorer l'inclusion numérique et l'accès à la justice.
<p>5. Culture de la diversité</p> <p>Les tribunaux inclusifs créent et entretiennent une culture de la diversité pour soutenir la réalisation des objectifs et des stratégies d'inclusion et d'accès à la justice. Ils développent un effectif qui comprend des personnes handicapées et promeut la sensibilisation aux handicaps dans l'ensemble du personnel des tribunaux grâce à des programmes de formation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des processus et des politiques standard pour favoriser une plus grande diversité dans les efforts de recrutement et d'embauche des employés des tribunaux (par exemple, s'assurer que les canaux de recrutement numériques sont accessibles, inviter les candidats handicapés à postuler à travers des voies spéciales, former les équipes d'embauche sur le protocole et les adaptations en matière de handicap, publier des politiques pour les adaptations sur le lieu de travail, informer tous les nouveaux employés sur les groupes d'aide des employés handicapés et autres soutiens, apporter des adaptations du le lieu de travail soutenus par une équipe centralisée et un financement centralisé). <input type="checkbox"/> Mettre en œuvre des processus et des politiques standards pour former tout le personnel des tribunaux sur le handicap et l'inclusion. <input type="checkbox"/> Définir les étapes (par exemple, l'intégration de nouveaux employés) où tout le personnel doit participer à une formation sur le handicap et l'inclusion. <input type="checkbox"/> Encourager le personnel à rejoindre des associations professionnelles axées sur l'accessibilité (par exemple, l'Association internationale des professionnels de l'accessibilité) ainsi qu'à obtenir une certification d'accessibilité adaptée, en particulier dans le domaine de l'inclusion numérique et de l'accessibilité aux TIC.

<p>6. Culture de transparence</p> <p>Dans un tribunal inclusif, une culture de transparence est au cœur de l'inclusion numérique des personnes handicapées et des personnes âgées. La transparence comprend la fourniture d'informations dans des formats accessibles que toutes les personnes peuvent facilement comprendre.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Faire connaître publiquement les informations sur l'accessibilité, l'inclusion numérique et les adaptations disponibles. Communiquer ces informations de manière proactive. <input type="checkbox"/> Définir des processus et des politiques standard pour exiger que les informations soient mises à disposition dans des formats accessibles, par exemple en braille, en formats électroniques, sous-titres pour les vidéos, interprètes en langue des signes, relais vidéo, etc. <input type="checkbox"/> Mettre en place des mesures et un financement pour garantir à tous les départements que l'information soit disponible dans des formats accessibles.
<p>7. Structure et organisation</p> <p>Un tribunal inclusif se structure d'une façon qui lui permet de gérer efficacement le thème de l'accessibilité et de l'inclusion numérique et sa relation avec les activités des tribunaux et l'accès à la justice.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Fournir un soutien budgétaire et exécutif à une unité administrative ou à un responsable nommé avec un rôle défini pour gérer l'accessibilité et l'inclusion numérique. <input type="checkbox"/> Fournir des ressources et mandater une unité ou nommer un responsable pour la production de supports sur l'accessibilité et l'inclusion numérique, de formation, de normes et de conseils pour les services judiciaires et le personnel. <input type="checkbox"/> Définir les points où les services judiciaires et le personnel devraient consulter l'unité ou le responsable de l'accessibilité des TIC et de l'inclusion numérique pour garantir la conformité avec le programme général du tribunal.
<p>8. Achats</p> <p>L'accessibilité doit être une condition dans ses achats de TIC et ses investissements technologiques d'un tribunal inclusif.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Élaborer et mettre en œuvre des processus, des politiques et des directives pour intégrer l'accessibilité aux TIC et l'inclusion numérique dans le processus d'approvisionnement et de développement des produits, des services et des sous-traitants technologiques. Évaluer régulièrement si l'accessibilité et l'inclusion numérique s'améliorent. Privilégier les solutions qui favorisent l'accessibilité et les résultats de l'inclusion numérique, par exemple une participation accrue et un processus de communication plus facile. Par exemple, certaines applications sont dotées d'une technologie d'assistance intégrée et d'outils de recherche sur Internet et qui documentent l'accessibilité. <input type="checkbox"/> Créer des processus et des directives pour déterminer la conformité des fournisseurs aux normes et aux conditions d'accessibilité des TIC avant l'approvisionnement (par exemple, tests, audits, utilisation d'outils pertinents et facile à obtenir, tels que des listes de contrôle et des documents de notation/d'évaluation des fournisseurs). <input type="checkbox"/> Dialoguer avec les fournisseurs de manière proactive et directe sur l'accessibilité aux TIC et l'inclusion numérique. <ul style="list-style-type: none"> ○ Pour plus d'informations, consulter Achats de TIC

	<p>pour un gouvernement et un secteur public inclusifs : Guide pour faire participer les fournisseurs de TIC</p>
<p>9. Développement et mise en place des technologies</p> <p>Les tribunaux inclusifs mettent en place une infrastructure TIC et des technologies juridiques accessibles. Ces ressources sont inclusives, largement adoptées et utilisables par tous, y compris les personnes handicapées et les personnes âgées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Créer des processus standard, des directives et des mesures définies pour développer et mettre en place des ressources technologiques accessibles. <input type="checkbox"/> Effectuer des évaluations d'accessibilité et des audits des ressources technologiques et de leur mise en place (développés et acquis) en utilisant les normes d'accessibilité des TIC mondiales, par exemple EN 301 549, US Section 508 et les règles pour l'accessibilité du contenu Web (WCAG) du World Wide Web Consortium (W3C) 2.1. <ul style="list-style-type: none"> o Pour plus d'informations, consultez le Guide de mise en œuvre des normes prioritaires d'accessibilité aux TIC <input type="checkbox"/> Allouer un financement centralisé pour remédier aux problèmes d'accessibilité. <input type="checkbox"/> Répertorier les problèmes d'accessibilité et de facilité d'utilisation et les mesures correctives pour une amélioration continue et partager les meilleures pratiques entre les départements. <input type="checkbox"/> Promouvoir l'innovation dans les TIC et l'utilisation de technologies de pointe pour résoudre les problèmes d'accessibilité et d'inclusion judiciaires de longue date. Par exemple, l'intelligence artificielle (IA) et l'apprentissage automatique pourraient aider les tribunaux à numériser des documents juridiques importants qui, contrairement au papier ou aux images, peuvent être lus par les technologies d'assistance pour les personnes handicapées. De même, la technologie, y compris les logiciels de vidéo et de collaboration ainsi que la réalité artificielle et virtuelle, peut prendre en charge la participation à distance des personnes handicapées aux procédures judiciaires, y compris avec le sous-titrage en direct pour fournir une aide supplémentaire aux personnes avec des déficiences auditives ou d'autres handicaps. <input type="checkbox"/> Créer des partenariats avec des organisations de personnes handicapées, des organisations d'accès à la justice, du secteur et du monde universitaire pour des activités structurées et financées en utilisant l'innovation des TIC et des technologies de pointe.
<p>10. Normes mondiales</p> <p>Les tribunaux inclusifs reconnaissent l'importance des normes mondiales d'accessibilité aux TIC.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Exiger l'utilisation des normes mondiales d'accessibilité aux TIC pour guider et informer les projets technologiques de l'infrastructure des TIC et investissements, par exemple EN 301 549 (UE) Section 508 du Rehabilitation Act de 1973 (États-Unis) exigences techniques et WCAG

<p>Ils se tiennent informés des normes, contribuent à leur développement et à leur entretien et les utilisant à la fois pour guider et pour informer les projets et les investissements technologiques.</p>	<p>2.0 / ISO / IEC 40500 (2013) et sa version mise à jour WC (2018).</p> <ul style="list-style-type: none">□ Officialiser et financer les activités de formation aux normes pour le personnel des tribunaux, par exemple les professionnels de l'informatique et des achats.□ S'informer des mises à jour des normes mondiales d'accessibilité aux TIC. Créer des partenariats avec des organisations de personnes handicapées, de la société civile, le monde universitaire et le secteur pour favoriser la sensibilisation et la formation aux normes d'accessibilité aux TIC pour les utilisateurs externes, les développeurs et les professionnels de l'informatique.
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Historique et contexte

La [Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées](#) (CDPH) reconnaît l'accessibilité des TIC à la fois comme un droit de l'homme (article 9) et en tant que vecteur d'autres droits de l'homme. L'article 13 impose aux États de garantir un accès effectif à la justice aux personnes handicapées au même titre que les autres. 181 pays dans le monde ont ratifié la CDPH. De nombreuses lois, réglementations et politiques nationales et locales s'alignent sur ces engagements de la CRPD ainsi que sur les normes d'accessibilité des TIC à l'échelle mondiale, comme c'est le cas de celles mentionnées dans la liste de contrôle ci-dessus. Pour les TIC, l'accessibilité est généralement définie en tant que qualité d'une technologie grand public comme un ordinateur, un téléphone portable, une borne en libre-service ou un logiciel, a pouvoir être utilisée par le plus grand nombre d'utilisateurs, sans distinction de leurs capacités ou de leurs handicaps.

En 2018, lors de la 37^{ème} session du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a rendu public un rapport [sur le droit d'accès à la justice](#) en vertu de l'article 13 de la CDPH. Ce rapport établit clairement la base juridique de l'accès à la justice. Il détaille la façon dont les personnes handicapées continuent de faire face à des obstacles importants à l'accès à la justice et souligne le principe de la CDPH selon lequel « une participation égale et efficace à toutes les étapes et dans tous les rôles du système judiciaire » est essentielle à l'accès à la justice. Parallèlement à ce rapport des Nations Unies, G3ict a publié un document qui recommande huit stratégies interdépendantes pour aider les tribunaux et les systèmes judiciaires à utiliser la technologie pour favoriser un meilleur accès à la justice aux personnes handicapées.

Pour plus d'informations sur le travail de G3ict pour promouvoir une plus grande accessibilité, inclusion et accès à la justice dans le cadre de la transformation numérique des tribunaux dans le monde, [visitez notre site Internet](#).